



#### PRÉFET DE L'AVEYRON





# Journée d'information sur le vélo – sud Aveyron



Plan vélo national, évolutions réglementaires, nouvelles possibilités, boite à outils

#### Journée d'information sur le vélo



- Plan vélo du gouvernement
- Actualités,
- Avancées réglementaires,
- Boite à outils des aménagements cyclables



# Pourquoi le vélo?





# Les enjeux du vélo pour les cyclistes et la collectivité

Enjeux : Santé, Ecologie





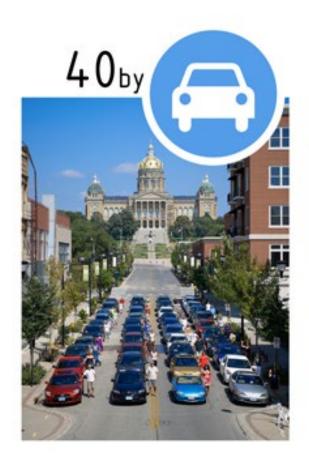


# Les enjeux du vélo pour les cyclistes et la collectivité

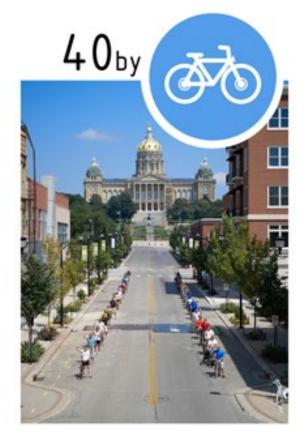
Enjeux : Economie, Attractivité des villes



# Les enjeux du vélo pour les cyclistes et la collectivité









## Plan vélo du gouvernement



#### objectif : passer de 3% à 9 % la part modale d'ici 2024

- 2,7 % en 2008
- -> 9 % en 2024
- Annoncé par le premier ministre le 14/09/2018 à Angers





## Plan vélo du gouvernement





- Les 4 axes du plan vélo
  - Sécurité: développer des aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière
  - Sûreté: mieux lutter contre le vol
  - Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux
  - Développement d'une culture vélo



### Axe 1 : sécurité



- Création d'un « fonds mobilités actives » :
  - 350 M€ sur 7 ans
  - Aider les collectivités locales à traiter les discontinuités cyclables.
  - 1er appel à projets 2019: 152 projets
    lauréats sur 111 territoires pour 43,7 M€ de subvention
  - **2020** :
    - 1er appel : clos, en cours d'instruction
    - 2eme appel : lancée le 10 juillet
- Appel à projets « vélo et territoires » de l'ADEME.
  - Aider les petites collectivités à structure leur politique vélo
  - 227 lauréats pour 15 M€ de subventions
- Autres mesures: renforcer la planification, faire évoluer le code de la route, angle mort poids lourds, actualisation du schéma national véloroute



### Axe 2: sûreté





14 SEPTEMBRE 201



## Généralisation du marquage à vélo

Prévu à la LOM\* à partir du 01/01/2021

- Équipement des gares et pôles d'échanges en stationnement sécurisés
  - Obligation au 01/01/2024
  - Décret à suivre définissant la liste des gares SNCF et RATP et le nombre minimale de places
- Stationnement vélos
  - Obligation lors des travaux sur des bâtiments existant
  - Programme Alvéole, piloté par la FUB, pour financer des stationnements vélo.

(\*) LOM : loi d'orientation des mobilités – 24 décembre 2019



#### Axe 3: cadre incitatif





## Création d'un forfait mobilité durable jusque 400€/an

- En remplacement de l'indemnité kilométrique vélo,
- Non obligatoire pour les employeurs,
- Dans le public application à 200€/an maximum.

## Axe 4 : développer un culture vélo





Déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV)



 Objectif: toute une classe d'âge formée en 2022 pour aller au collège à vélo dès la 6<sup>e</sup>.

## Plan vélo – juin 2020



- Coup de pouce vélo,
- Académie des métiers du vélo
- Pistes cyclables temporaires
- Forfait mobilité durable







## Pistes cyclables temporaires









# Pistes cyclables temporaires



## Pistes cyclables temporaires





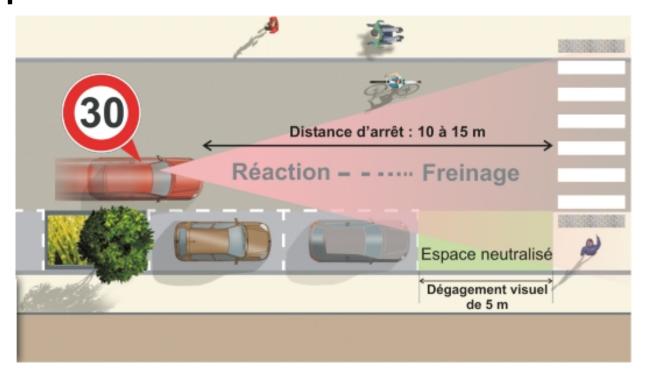
### Journée d'information sur le vélo



- Plan vélo du gouvernement
- Actualités
- Avancées réglementaires,
- Boite à outils des aménagements cyclables



# Impossibilité de créer du stationnement motorisé 5 m en amont des passages piétons





Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.

« Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées.

Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le **31 décembre 2026**. »

- > 1996 : Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)
  - Article 20 de la LAURE devenu L228-2 du code de l'environnement
  - 2019 : Évolution avec la loi d'orientation des mobilités (LOM)

#### => Renforcement sur l'urbain

« À l'occasion des réalisations ou des rénovations des **voies urbaines**, ... doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol en fonction des besoins et contraintes de la circulation. »



## > Évolution avec la loi d'orientation des mobilités (L228-3) :

#### => Extension à l'interurbain

« À l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies **hors agglomération**, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière. »

- Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation.
- En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière.

Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans un plans ou schémas (SRADDET, SNVr...)\* le besoin est réputé avéré. »

<sup>\*</sup> schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du schéma national des véloroutes





(article 228-3 du code de l'environnement) :

hors agglomération évaluer le besoin de réalisation d'un aménagement... En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé



#### > Évolution avec la loi d'orientation des mobilités :

#### => Interactions Vélo / TC

#### Intermodalité vélo/TC :

- obligation d'équiper les gares, PEM et gares routières de stationnements vélos sécurisés (arceaux, box, consignes...) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les bâtiments tertiaires existants qui ont un stationnement pour salariés
- obligation d'équiper les MR\* ferroviaires neufs d'emplacements vélos à bord, et les cars neufs de services réguliers pour embarquer 5 vélos

<sup>\*</sup> Matériel roulant



## Journée d'information sur le vélo



- Plan vélo du gouvernement
- Actualités
- Avancées réglementaires,
- Boite à outils des aménagements cyclables

## Zoom sur de nouvelles possibilités



Possibilités réglementaires entrées dans le code de la route à l'occasion du :

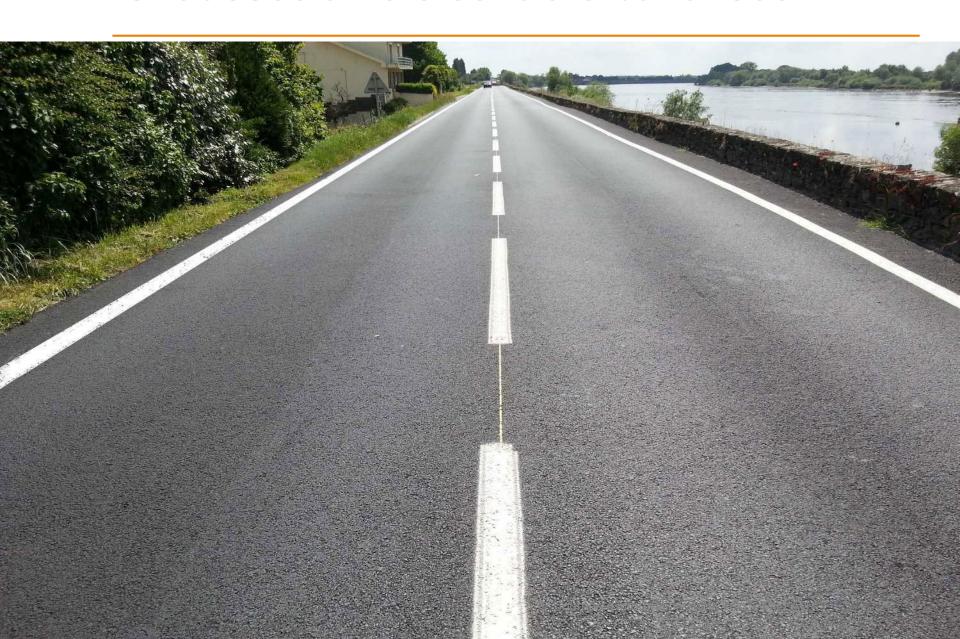
#### plan d'action pour les mobilités actives (PAMA)

- Décret 2015-088 du 2 juillet 2015
- Arrêté du 23 septembre 2015 modifiant l'IISR
- La chaussée à voie centrale banalisée CVCB
- Les trajectoires matérialisées,
- La vélorue,
- Le cédez-le-passage cycliste au feu



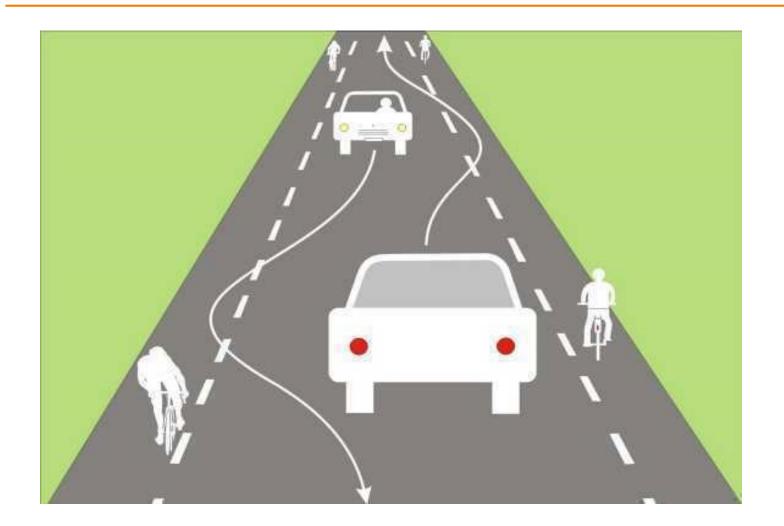










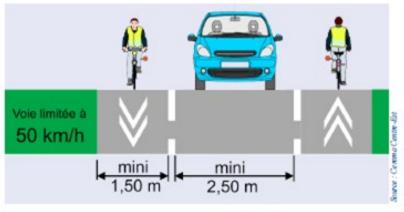


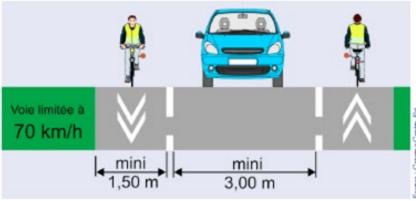




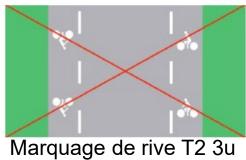
#### Domaine d'emploi possible :

- Vitesse : 50 km/h ou 70 km/h
- Trafic : jusqu'à environ 6000 v/j 2 sens.



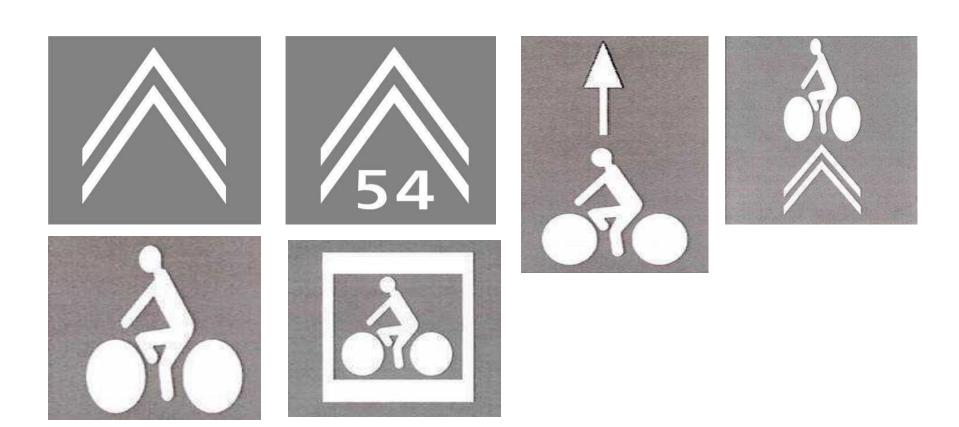








# Les marquages relatifs aux cyclistes





## Les marquages relatifs aux cyclistes

#### Les trajectoires matérialisées





# **Vélorue**







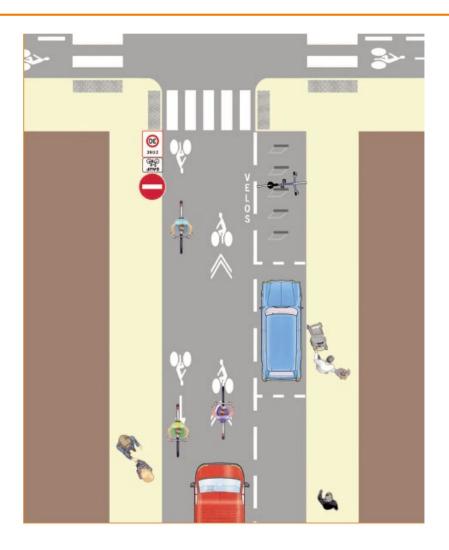
## **Vélorue**







## **Vélorue**

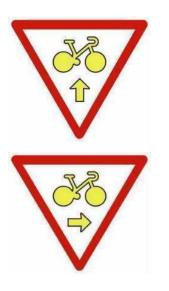




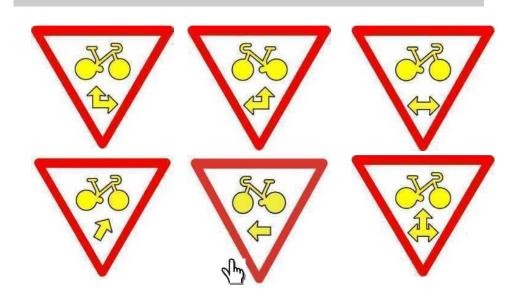


## Le cédez-le-passage cycliste au feu

#### Code de la rue - 11/2010



#### évolution PAMA - 07/2015







# Le cédez-le-passage cycliste au feu





#### Journée d'information sur le vélo



- Plan vélo du gouvernement
- Actualités
- Avancées réglementaires,
- Boite à outils des aménagements cyclables

### La boite à outils

Vitesse maximale pratiquée		Trafic motorisé en véhicules par jour (addition dans les deux sens)	Débit cycliste (en nombre de vélos par jour)		
			Réseau cyclable secondaire (trafic cycliste souhaité inférieur à 750 cyclistes/jour)	Réseau cyclable principal (trafic cycliste souhaité compris entre 500 et 2500 cyclistes/jour)	Réseau cyclable à haut niveau de service (trafic cycliste souhaité > 2000 cyclistes/jour)
30 km/h ou moins		< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue
		2000-5000		Bande cyclable ou trafic mixte	
		> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 km/h	2X1 voie	<4000			
		> 4000	Piste cyclable		
	2X2 voies	Tous trafics			
70 km/h et plus		Tous trafics			
Régime de priorité			À choisir selon le contexte Prioritaire sur le trafic sécan		



## Partage de la voirie





## Partage de la voirie







# Les bandes cyclables





### Les bandes cyclables

Largeurs préconisées :

#### 1,5 m à 2 m hors marquage

- Surlargeur préconisée de 0,5m si stationnement latéral
- Nécessité de maîtriser le stationnement
- Arrêté de police obligatoire







C113



B22a











- Convient pour de longues sections et peu d'accès riverains
- Séparateur infranchissable
- Largeur :2 m à 2,5 m (unidirectionnelles)2,5 m à 3 m (bidirectionnelles)
- Transformer piste en bande à l'approche des carrefours
- Arrêté de police



Figurine encadrée



C113



**B22a** 







#### Au niveau du trottoir

- Largeur préconisée 1,5m (1sens),
- Dégager un cheminement piéton 1,40 m hors obstacles,
- Séparation obligatoire (marquage éventuel : ligne continue 3u soit 9 cm)
- Cheminement piéton côté habitation,
- Possibilité revêtements différents,
- Arrêté de police,
- Panneaux : C113 recommandé.



C113



Figurine encadrée









Point de vigilance

#### Le trottoir ne peut être ...

...ni un espace partagé



...ni une voie verte



...ni une aire piétonne ou une zone de rencontre







C'est une voie à double sens dont un sens est réservé aux cyclistes







#### Sans marquage séparatif

- Largeur de rue inférieure à 4,50 m
- Trafic faible à modéré (< 5 000 véh/j)</p>
- Zone de circulation apaisée
- (aire piétonne, Zone de rencontre, Z30)







#### Avec marquage séparatif

- Largeur de rue > 3,50 m,
- Trafic modéré (1 000 à 8 000 véh/j)
- > Zones 30, rues à 50



#### Avec séparation

- Largeur de rue supérieure à 4,50 m,
- Trafic modéré à fort (supérieur à 5 000 véh/j)
- Rues à 50, rues à 70





#### Les voies vertes

Site propre partagé vélos / piétons / rollers / cavaliers / EDPM

#### accessible aux PMR

- Voies ferrées déclassées
- Chemins forestiers
- Traversées de parcs
- Chemins de halage
- Etc...
- Largeur variable entre 3 m et 5m
- Éviter pentes supérieures à 3%





**\*\*** 

Panneaux C115 et C116

C115 + M4y







#### **Documentation**













PRÉFET DE L'AVEYRON





# Merci de votre attention!



Jérôme Cassagnes jerome.cassagnes@cerema.fr 06 24 83 03 43